



MAIRIE DE VIARMES

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi – CS 60010

95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr

Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

DEPARTEMENT
du
VAL - D'OISE

ARRONDISSEMENT
de
SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 26
Télécopie : 01 34 09 26 20

République Française
Département du Val d'Oise

Commune de VIARMES

ARRETE N°115/2021

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE PASTEUR

Objet de la demande : Livraisons de matériaux 19 rue Pasteur

Le, Maire de la Ville de Viarmes,

- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
VU la demande formulée par **Monsieur ZUGLIANI** habitant 19 rue Pasteur, 95 270 Viarmes

CONSIDERANT que des **Livraisons de matériaux** vont entraver la circulation et le stationnement il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires de circulation et de stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

- Le pétitionnaire est autorisé à effectuer **des livraisons de matériaux** qui s'imposent à **partir du 9 juin et durant 1 mois**
- La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés **rue Pasteur**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- Les camions seront autorisés à stationner à cheval sur le trottoir rue Pasteur.
- Les camions seront autorisés à circuler rue Pasteur, avenue Foch, D09Z et Chemin des Réservoirs
- Les déviations nécessaires pour les piétons devront être mises en place rue Pasteur
- Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé en permanence.
- Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leur propriété.
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux excepté pour les engins du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

- La mise en place, la pose la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire. Les frais de cette signalisation seront à sa charge.
- La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

- La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.
- **Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RECOURS

- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :
- Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera transmise à **Monsieur ZUGLIANI**, une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat TRI OR,

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 4 juin 2021

Le Maire,

Olivier DUPONT